Image not found or type unknown

# modification lieu de travail

Par **twingo**, le **09/07/2011** à **15:13**

Sur mon contrat est indiqué Mr X exercera ses fonctions depuis le siège de la société, actuellement au 24 rue de Milan, 75009 Paris. "Les parties signataires conviennent que ce lieu de travail ne saurait constituer un élément essentiel du présent contrat de travail, et que, par conséquent, celui-ci pourra être modifié à tout moment mais uniquement dans Paris (75) en fonction des décisions de gestion que la société X pourra être amenée à prendre, sans qu'une telle modification puisse être considérée comme constituant une modification du présent contrat".
Que se passe-t-il si je refuse de partir en banlieue. Est-ce une modification de contrat, est-ce que ce sera un licenciement économique? ou bien une rupture conventionnelle. Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/07/2011** à **17:43**

Bonjour,
La rupture conventionnelle c'est autre chose puisqu'il faudrait que vous-même et l'employeur soyez d'accord pour cette rupture amiable qui vous ferait vraisemblablement perdre certaines modalités particulières du licenciement économique surtout si vous avez plus de 2 ans d'ancienneté, car il semble bien que d'après la formulation du contrat de travail, un refus de votre part d'aller travailler en banlieue parisienne implique pour l'employeur cette procédure...

N. B. : Vous auriez pu poursuivre ce sujet car maintenant les dispositions figurant au contrat de travail sont plus claires et prévises...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés